## BILLET DE LA PRÉSIDENTE AdBlue

## L'UFC-Que Choisir obtient l'élargissement des engagements de Stellantis

## **CLIQUEZ ICI**





Enfin! 18 mois après avoir saisi la DGCCRF et la Commission européenne du scandale de l'AdBlue, pour lequel l'UFC-Que Choisir a reçu plus de 7 000 plaintes, la Commission européenne a répondu à l'appel. Stellantis a ainsi pris l'engagement devant l'autorité européenne de faire bénéficier l'ensemble des automobilistes européens ayant rencontré des problèmes avec leur réservoir AdBlue, et donc nos concitoyens, des engagements pris devant l'Autorité de la Concurrence Italienne. Le groupe s'engage ainsi à compenser les victimes, la compensation pouvant atteindre 100 %, mais variant en fonction de l'âge du véhicule, des kilomètres parcourus mais aussi de la date de remplacement du réservoir AdBlue.

Au vu des engagements pris en Italie, cela signifie concrètement que pour les véhicules hors garantie depuis moins de 5 ans à compter de la livraison (c'est-à-dire moins de 3 ans à compter de l'expiration de la garantie) et moins de 150 000 kms parcourus, le coût des réparations est remboursé à 100 %.

Pour les véhicules hors garantie depuis plus de 5 ans à compter de la livraison (c'est-à-dire plus de 3 ans à compter de l'expiration de la garantie) et jusqu'à 8 ans à compter de la livraison (c'est-à-dire jusqu'à 6 ans à compter de l'expiration de la garantie), la couverture est décroissante en fonction du kilométrage jusqu'à 210 000 kms. Il y a en outre des engagements supplémentaires.

Pour rappel, en raison de la cristallisation de l'AdBlue, de nombreux automobilistes ont dû procéder à des réparations onéreuses, le reste à charge moyen étant de 1 000 €, mais certains ont eu à débourser plus de 3 000 €. Face à la politique de l'autruche des constructeurs, l'UFC-Que Choisir n'a rien lâché... Avec le Bureau européen des unions des consommateurs, nous avons multiplié les appels à la Commission européenne pour une européanisation des engagements pris en Italie. Appels enfin entendus !

Cet engagement met fin à une inadmissible iniquité : il n'était pas logique que, confrontés au même problème, les consommateurs français soient moins bien traités que leurs homologues italiens. Je me félicite de cette avancée qui souligne le bienfondé de la détermination de l'UFC-Que Choisir à faire valoir les droits des consommateurs.